



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2019-01 POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 22, RUE TREMBLAY

AVIS PUBLIC est par la présente donné aux citoyens de la Ville de Ville-Marie par le soussigné, directeur général;

QUE lors de la séance ordinaire du conseil prévue le 21 octobre 2019 à 20 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 21, rue Saint-Gabriel Sud, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée relativement à la propriété située au 22, rue Tremblay (lot 3 099 904 au cadastre du Québec), à Ville-Marie.

Cette demande de dérogation mineure consiste à corriger les irrégularités suivantes qui ne respectent pas les marges de recul prescrites par le règlement de zonage n° 458 :

- relativement à la remise devant se situer à au moins un mètre (1 m) de l'arrière ligne du lot. Elle se situe présentement à des distances variant entre quarante-deux centimètres (0,42 m) et quarante-neuf centimètres (0,49 m) de cette limite en allant du nord vers le sud.

Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 21, rue Saint-Gabriel Sud, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

DONNÉ à Ville-Marie, ce 2^e jour du mois d'octobre 2019.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin Lecompte

Directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de publication

Je soussigné, Martin Lecompte, directeur général et secrétaire-trésorier de la Ville de Ville-Marie, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en le publiant sur le site Web de la Ville et en l'affichant aux endroits requis le 2 octobre 2019 et en faisant paraître copie dans le journal Le Reflet témiscamien le 8 octobre 2019.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 2^e jour d'octobre 2019.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin Lecompte

Directeur général et secrétaire-trésorier